



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de coulage de béton que doit assurer la **SARL CONCEPT TERRASSEMENT – 8 impasse des Artisans – 21560 BRESSEY-SUR-TILLE** - il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE DE CONSTANTINE**, le **21 novembre 2022**.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT**

Le 21 novembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00

RUE DE CONSTANTINE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 6, sur 20 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Kléber et la rue du Havre, dans un sens, et par la rue Pierre Fleurot et la rue Lecouteulx, dans l'autre sens.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, la SARL CONCEPT TERRASSEMENT matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit des numéros 3-5, sur 15 mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL CONCEPT TERRASSEMENT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La SARL CONCEPT TERRASSEMENT sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - La SARL CONCEPT TERRASSEMENT sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la SARL CONCEPT TERRASSEMENT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 18 novembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Publié le.....au.....

Dominique MARTIN-GENDRE